



## **RÈGLEMENTS DU CONCOURS « Concours d'embellissement d'Amqui 2022 » ORGANISÉ PAR LA VILLE D'AMQUI**

(Mentionné ci-dessous comme le « concours »)

En tant que membre des « Fleurons du Québec », la Ville d'Amqui lance le « concours d'embellissement d'Amqui 2022 », invitant les citoyennes et citoyens à partager leurs plus belles photos de leurs aménagements extérieurs **du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2022**.

### **1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

Le concours s'adresse aux propriétaires d'une résidence privée située sur le territoire de la ville d'Amqui.

Pour être admissible, le participant doit être résident d'Amqui. Les employés de la Ville d'Amqui, les membres du conseil municipal, les membres du jury ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés et les gagnants du concours 2021 ne sont pas éligibles au concours.

Seules les personnes physiques peuvent participer. Les personnes morales, les entreprises ou les organismes sont admissibles à participer au concours dans la catégorie entreprise. Toute personne participant au concours a, au préalable, lu et, par conséquent, accepté les présents règlements. Les participants de moins de 18 ans ne sont pas admissibles au concours.

Limite d'une (1) seule participation par adresse est acceptée.

### **2. COMMENT PARTICIPER**

AUCUN ACHAT REQUIS.

Le concours commence le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022, à 00 h 01 (HE), et se termine le dimanche 31 juillet 2022, à 23 h 59 (HE).

Pour s'inscrire officiellement au concours, le participant doit remplir le formulaire d'inscription sur le site Web de la Ville d'Amqui situé sur la page principale ([www.amqui.ca](http://www.amqui.ca)) ou se le procurer à l'hôtel de ville situé au 20, promenade Marcel-Rioux, Amqui (Québec) G5J 1A1.

Le participant doit remplir le formulaire et y joindre trois (3) photos extérieures présentant les aménagements extérieurs. Une visite terrain ainsi que ces photos seront utilisées par le jury pour confirmer les gagnants.

Lors de l'inscription, le participant doit fournir les informations suivantes dans le formulaire prévu à cette fin :

- Son nom complet et son âge;
- Son adresse postale complète;
- Son adresse courriel;
- Son numéro de téléphone;
- Le crédit photo à mentionner (si applicable).

Le formulaire complété ainsi que les photos doivent être transmises :

- Par courriel à [info@amqui.ca](mailto:info@amqui.ca);
- En personne à l'hôtel de ville d'Amqui au 20, promenade Marcel-Rioux, Amqui (Québec) G5J1A1.

### **3. EXIGENCES**

Lors de son inscription, le participant doit respecter les critères suivants :

- Fournir trois (3) photos représentant les aménagements extérieurs;
- Photos prises sur une propriété située sur le territoire de la ville d'Amqui;
- Photos en couleur seulement;
- Photos en format JPG;
- Les photos soumises doivent être exemptes de personnes dont le visage peut être reconnu;
- Les photos soumises doivent appartenir au participant. Il est interdit de soumettre des photos d'une tierce personne.

### **4. PRIX**

Quatre (4) prix seront offerts d'une valeur totale de 1 400 \$, dont voici les détails spécifiques :

- 1<sup>er</sup> prix de 500 \$ chez Bélanger Centre jardin, paysagiste, fleuriste situé à Amqui. Ce prix sera offert à la personne remportant la 1<sup>re</sup> position du concours;
- 2<sup>e</sup> prix de 300 \$ chez Bélanger Centre jardin, paysagiste, fleuriste situé à Amqui. Ce prix sera offert à la personne remportant la 2<sup>e</sup> position du concours;
- 3<sup>e</sup> prix de 100 \$ en chèque-cadeau de la Chambre de commerce de la MRC de La Matapédia. Ce prix sera offert à la personne remportant la 3<sup>e</sup> position du concours;
- 1<sup>er</sup> prix commercial de 500 \$ chez Bélanger Centre jardin, paysagiste, fleuriste situé à Amqui. Ce prix sera offert à l'entreprise remportant la 1<sup>re</sup> position du concours.

La Ville d'Amqui ne peut être tenue responsable advenant des changements dans les prix ou en cas d'annulation, une fois ceux-ci attribués. Les prix ne sont pas transférables et doivent être acceptés tels quels. La Ville d'Amqui se réserve le droit d'offrir un prix d'une valeur équivalente si un prix ne peut pas être décerné en tout ou en partie.

## 5. SÉLECTION DES GAGNANTS

Un jury, composé d'un élu municipal, de membres du Comité d'embellissement d'Amqui et un membre du personnel de la Ville d'Amqui, est responsable de la sélection des gagnants.

Trois (3) participants seront sélectionnés parmi les candidatures conformes reçues ainsi qu'un (1) participant dans la catégorie entreprise.

Toute photo fera l'objet d'une disqualification dans le cas où elle ne respecte pas l'une ou plusieurs des exigences mentionnées ci-haut.

Les noms des lauréats seront dévoilés au public le 15 août 2022 à 19 h 15 à l'hôtel de ville d'Amqui situé au 20, promenade Marcel-Rioux, Amqui (Québec) G5J 1A1. Le nom des gagnants ainsi que leurs photos seront publiés sur la page Facebook de la Ville d'Amqui. Une photo des gagnants sera prise lors de la remise des prix.

**La sélection des gagnants par le jury tiendra compte des critères suivants :**

- Thématique et originalité;
- Assemblage et utilisation de l'espace;
- Niveau d'entretien.

## 6. CONSENTEMENT

En participant à ce concours, vous acceptez que votre nom et votre prénom soient utilisés par la Ville d'Amqui lors de l'annonce des gagnants. Vous autorisez également les membres du jury à se rendre sur votre propriété pour visiter les lieux, prendre des photos et utiliser celles-ci dans le cadre du concours.

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement dans sa globalité. Le participant autorise la Ville à utiliser les photos présentées aux fins du concours, les photos prises de la visite de la propriété ainsi que la photo lors de la remise du prix pour une période de 12 mois suivant la fin du concours. Durant cette période, la Ville se réserve le droit de diffuser les photographies reçues dans le cadre du présent concours nommé « Concours d'embellissement d'Amqui ». C'est-à-dire, diffuser les photographies gagnantes sur le site Web de la Ville d'Amqui et sur les médias sociaux de la Ville d'Amqui. Par conséquent, les personnes qui soumettront des photographies dans le cadre du concours autorisent la Ville d'Amqui à les utiliser de manière indiquée plus haut sans qu'elle soit tenue de verser une compensation. La Ville d'Amqui s'engage cependant à identifier l'auteur des photographies lors de leur utilisation.

En participant au concours, le participant renonce à toute forme de recours pour non-respect des droits à la vie privée, du droit à l'image, pour atteinte à sa réputation, libelle, diffamation ou toute clause d'action pouvant découler du montage, de la production et de la distribution. Le participant atteste posséder tous les droits d'auteur sur la photo soumise au concours et dégage la Ville d'Amqui de toute poursuite qui pourrait être intentée suite à l'utilisation ou la publication d'une photo. Cette responsabilité incombe au participant qui soumet les photos.

Vous consentez également à exonérer de responsabilité la Ville d'Amqui et ses employés de toute problématique liée au prix à la suite de la remise de ceux-ci.

## **7. DROITS DU PROMOTEUR (Ville d'Amqui)**

La Ville d'Amqui se réserve le droit de modifier ou de mettre fin à ce concours, et ce, sans préavis, advenant une irrégularité dans le processus. Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales ainsi qu'à tous les règlements municipaux. La Ville d'Amqui se réserve le droit d'exclure de ce concours toute personne qui ne respecte pas le présent règlement.

## **8. RÉGIES DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC**

La Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec n'est pas associée à ce concours et ne peut être tenue responsable de quelque manière que ce soit de toute question relative au concours.

Un différent quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

## **9. FACEBOOK**

Le concours n'est pas géré, associé, ni commandité par Facebook. Pour des questions, des commentaires ou des plaintes, vous devez contacter la Ville d'Amqui. Facebook ne peut pas être tenu responsable en cas de problèmes en lien avec le présent concours.

## **10. RÉGLEMENTS**

Les règlements du concours sont disponibles au : [www.amqui.ca](http://www.amqui.ca)